

RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni le mercredi 26 novembre 2025 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe	X		
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé		Exc	M Philippe COCHARD
Mme BULEON Murielle	X		
M. LENDOM Gilles		Exc	Mme Murielle BULEON
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc	X		
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		X	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia	X		
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura		X	
Mme SACHET Rose-Marie		Exc	Mme Séverine LE BARBER
Mme BETARE-TRIAU Bertille		X	
M. LAGHMIRI Taoufik		Exc	M Jean Luc PENY

Secrétaire de séance : Mme Marine ROCHER

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-040 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que lors de l'installation du conseil municipal en 2020, un certain nombre de délégation lui a été attribué. Il propose de modifier un point de ces délégations car la commune a un manque de trésorerie souvent de quelques jours entre le paiement des factures et l'arrivée des dotations. Afin de procéder au règlement de certaines factures, il est proposé de revaloriser le montant de l'autorisation de tirage d'une ligne de trésorerie.

Considérant qu'il faut modifier le point 17 de la délibération n°2020-18 du 25 mai 2020 en augmentant le montant de réalisation d'une ligne de trésorerie,

Le point 17° : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 €.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Les membres du conseil municipal présents et représentés, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification du seuil de la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents et toute décision en application de la présente délibération.

- **Relevé des Décisions (selon l'article L2122-22 du CGCT) : aucune**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :


Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- ✓ 325 rue de la Croisette, parcelle cadastrée Section A150 d'une superficie de 1 085 m² (M HUET Jacky).
- ✓ 275 rue des jardins, parcelle cadastrée Section D467 et D472 d'une superficie de 791 m² (M MAS Patrice).
- ✓ 60 rue du Quillet, parcelle cadastrée Section B568 d'une superficie de 1 000 m² (M CABARET Christophe).

QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures 15

La Secrétaire,

Marie ROCHER



Le Maire,

Philippe BEAUMONT